

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**23 JANVIER 2007**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président ;

Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ; M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, Fr. JANSSENS, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, Mmes J. WEETS, A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, Conseillers communaux.  
Mme ROBERT, Secrétaire communale f.f.

-----

M. le Bourgmestre préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2006 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A DIVERS**

1. Arrêté du Bourgmestre du 14 décembre 2006 ordonnant l'évacuation d'un immeuble sis chaussée de Louvain 524 à 1300 WAVRE, rectifié par l'arrêté du 15 décembre 2006 ;
2. Arrêté du Bourgmestre du 23 décembre 2006, portant levée, sous certaines conditions, de la mesure d'évacuation d'un immeuble, décidée le 14 décembre 2006 et rectifié le 15 décembre 2006 ;
3. Approbation de la Commission de régulation de l'Electricité et du Gaz, en date du 21 décembre 2006, de la proposition tarifaire accompagnée du budget de la Régie de l'Electricité de la Ville de Wavre pour l'exercice d'exploitation 2007.

**B DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE**

1. Arrêté du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, en date du 24 octobre 2006, relatif à la limitation de vitesse à 70 et 90 km/h sur un tronçon de la N25 Nivelles-Louvain, sur laquelle le Conseil communal s'est prononcé le 23 mai 2006 ;

2. Arrêté du Gouverneur, en date du 5 décembre 2006, approuvant les délibérations du Conseil communal du 24 octobre 2006 relatives à la modification n°1 du service extraordinaire et de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire pour l'exercice 2006 de la zone de police de Wavre ;
3. Prise pour information du Gouverneur, en date du 22 décembre 2006, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2006 relative à l'engagement de six inspecteurs de police à la zone de police de Wavre ;
4. Arrêté du Collège provincial, en date du 21 décembre 2006, validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale, désignés en séance du Conseil communal du 4 décembre 2006 ;
5. Arrêté du Collège provincial, en date du 7 décembre 2006, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2006, approuvant les modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2006 de la Ville de Wavre ;
6. Arrêté du Collège provincial, en date du 21 décembre 2006, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2006 relative au plan d'alignement du chemin n°1 repris à l'Atlas des chemins vicinaux ;
7. Arrêté du Collège provincial, en date du 28 décembre 2006, non approuvant la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2006 relative à la taxe à charge de toute personne qui exploite une installation foraine sur le domaine public ;
8. Arrêté du Collège provincial, en date du 28 décembre 2006, approuvant la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2006, établissant pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;
9. Arrêté du Collège provincial, en date du 28 décembre 2006, approuvant la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2006, établissant pour les exercices 2007 à 2012, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une redevance sur l'exhumation des restes mortels ;

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal de la prestation de serment de Monsieur Frédéric JANSSENS en qualité de membre du Collège communal le 16 janvier 2007.

-----

S.P.1 Administration générale – Démission d'un conseiller communal  
(LALOY Marie-Josée).

---

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil communal de la lettre de Madame Marie-Josée LALOY par laquelle elle donne la démission de ses fonctions de conseillère communale.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**PREND ACTE** de la lettre de Mme Marie-Josée LALOY, par laquelle celle-ci donne au Conseil communal, la démission de sa fonction de conseillère communale de la Ville de Wavre.

(...)

-----

S.P.2 Administration générale – Installation d’un conseiller communal – Prestation de serment (STENGELE Ghislain).

---

Monsieur le Président procède à l’installation d’un nouveau conseiller communal, en remplacement de Madame Marie-Josée LALOY, démissionnaire.  
Il invite M. STENGELE à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860 : *« je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »*.  
M. le Président invite M. STENGELE à prendre place à la table du Conseil.

-----

S.P.3 Rapport sur la politique générale et financière et sur la situation des affaires de la Ville.

---

Le Conseil communal prend acte du rapport sur la politique générale et financière et sur la situation des affaires de la Ville.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**PREND ACTE** du rapport du Collège communal sur la politique générale et financière sur la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2005-2006;

(...)

-----

S.P.4 Rapport sur la situation des affaires de la zone de police de Wavre.

---

Le Conseil communal prend acte sur la situation des affaires de la zone de Police.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**PREND ACTE** du rapport du Collège communal sur la Zone de Police de Wavre;

(...)

-----

S.P.5 Administration générale – Délégation au Collège communal du pouvoir de nomination des membres du personnel communal, dans les limites fixées à l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**  
**A l'unanimité,**

Article unique.- Le pouvoir de procéder à toutes nominations ou désignations des membres du personnel communal, dont est investi le conseil communal, en vertu de l'article L1213-1 du code de la démocratie locale, est délégué au collège communal à titre précaire et toujours révocable, dans les limites du cadre en vigueur au 4 décembre 2006.

-----

S.P.6 Administration générale – Application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Marchés de travaux, de fournitures ou de services - Délégation au Collège communal.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité :**

Article unique : le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation des conditions de ces marchés sont délégués au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

-----

S.P.7 Administration générale – Délégation au Collège communal du pouvoir d'accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- Le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux est délégué au Collège communal.

(...)

-----

S.P.8 Associations intercommunales – Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Déclaration d'apparement.

---

Prise d'acte.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

Article 1er.- de prendre acte :

- de la déclaration individuelle facultative d'apparement aux listes de l'affiliation P.S., S.P., P.S.-S.P., S.P.-P .S., portant le numéro d'ordre commun 3, lors des dernières élections, faite par Monsieur STENGELE Ghislain,

- des déclarations individuelles facultatives d'apparement aux listes de l'affiliation MR, PFF-MR, MCC, FDF portant le numéro d'ordre commun 4, lors des dernières élections, faites par MM. AUBECQ Charles, BASTIN Marc, BRASSEUR Paul, Mmes COLLET-NEWMAN Pascale, DE KEYSER-VREBOS Liliane, M. DELABY Michel, Mme DEMORTIER Nathalie, M. GILLARD René, Mme HALLET Ariane, M. HANNON Jean-Pol, Mme HERMAL Carine, MM. HOANG Vincent, JANSSENS Frédéric, Mme MASSON Anne, M. MICHEL Charles, Mme MONFILS-OPALFVENS Eliane, M. NASSIRI Moon, Mmes PIGEOLET Françoise, PLUMIER-BACCUS Anne-Marie, MM. QUIBUS Freddy, VAESSEN Frédéric, WILLEMS Raymond,

(...)

-----

S.P.9 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l'exercice 2006 – Première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**à l'unanimité**

**Article 1er.** - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2006.

(...)

-----

S.P.10 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2006 – Première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE,**  
**à l'unanimité :**

**Article 1er.** - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2006.

(...)

-----

S.P.11 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2006 – Deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE**  
**à l'unanimité :**

**Article 1er.** - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 23 novembre 2006, portant deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2006, est approuvée.

(...)

-----

S.P.12 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale de Wavre – Règlement d’ordre intérieur régissant la concertation entre les délégués du Conseil communal et les délégués du Conseil de l’Action sociale – Arrêt.

---

Adopté à l’unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E,**  
**à l’unanimité :**

**Article 1er** - d’arrêter le règlement d’ordre intérieur régissant la Concertation entre la délégation du Conseil communal et la délégation du Conseil de l’Action Sociale de Wavre prévu par l’article 26, paragraphe 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d’action sociale, conformément à l’annexe à la présente décision.

**Article 2. - :** Le règlement d’ordre intérieur du Comité de concertation visé à l’article 26, §2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale tel qu’adopté par le conseil communal, en sa séance du 23 novembre 1993 et par le conseil de l’aide sociale, en sa séance du 7 octobre 1993, est abrogé.

(...)

### Ville et Centre public d’action sociale de Wavre

#### Règlement d’ordre intérieur du comité de concertation visé à l’article 26, §2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale

#### Article 1<sup>er</sup>

§1<sup>er</sup>. La délégation du conseil communal au sein du comité de concertation visé à l’article 26, §2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale est composée lors de la première séance du conseil communal qui suit son renouvellement intégral. Elle comprend un membre, outre le bourgmestre et le membre du collège communal qui a les finances dans ses attributions.

La délégation du conseil de l’action sociale au sein du même comité est composée lors de la première séance du conseil de l’action sociale qui suit son renouvellement intégral. Elle comprend deux membres outre le président du centre public d’action sociale.

§2. L’ordre de préséance des membres du comité de concertation est établi comme suit :

- le bourgmestre ou l’échevin qu’il désigne ;
- le président du centre public d’action sociale ou le membre du conseil qu’il désigne en application de l’article 22, § 3, de la loi organique des CPAS ;

- les membres du conseil communal puis du conseil de l'action sociale, dans l'ordre de leur ancienneté de mandat. A égalité de durée de mandat, le membre qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- à égalité de suffrages, le membre le plus âgé.

§3. Chaque fois qu'un membre du comité de concertation cesse de faire partie du conseil communal ou du conseil de l'action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation. Quand la composition d'une des délégations est modifiée, la décision est communiquée sans délai au président du centre public d'action sociale ou au bourgmestre, suivant le cas.

## Article 2

Le comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois.

Le président du centre d'action sociale est en outre tenu de convoquer le comité de concertation chaque fois que le bourgmestre en fait la demande.

Si le président du centre public d'action sociale ne convoque pas le comité de concertation, le bourgmestre est habilité à le faire.

## Article 3

Le président du centre public d'action sociale convoque le comité de concertation, fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

Ces dispositions sont prises en accord avec le bourgmestre.

En tout état de cause :

- la convocation se fait par écrit et au domicile des membres du comité de concertation au moins cinq jours francs avant celui de la réunion. Toutefois, ce délai peut être raccourci en cas d'urgence ;
- le président du centre public d'action sociale est tenu de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre.

## Article 4

§1<sup>er</sup>. La préparation des dossiers soumis au comité de concertation incombe au secrétaire du centre public d'action sociale quand ils concernent des points mis à l'ordre du jour par le président du centre.

La préparation des dossiers soumis au comité de concertation incombe au secrétaire communal quand ils concernent des points mis à l'ordre du jour par le bourgmestre.

Ces deux fonctionnaires se consultent sans formalisme et en temps utile avant la réunion du comité de concertation et ce pour la mise au point définitive des dossiers à soumettre au comité de concertation.

§2. Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du comité de concertation au siège du centre public d'action sociale pendant le délai de la convocation, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.



Dans la mesure du possible, des photocopies des pièces essentielles des dossiers à examiner sont transmises aux membres du comité de concertation en même temps que la convocation.

#### Article 5

§1<sup>er</sup>. Les réunions du comité de concertation ont lieu dans le cabinet du bourgmestre sauf disposition contraire fixée de commun accord par le président du centre public d'action sociale et le bourgmestre.

Les réunions du comité de concertation se tiennent à huis clos.

§2. Le comité de concertation se réunit valablement pour autant qu'au moins deux membres du conseil communal et deux membres du conseil de l'action sociale soient présents.

Les secrétaires de la commune et du centre public d'action sociale ne sont pas compris dans le quorum de présence. Toutefois, ces fonctionnaires sont tenus d'assister aux réunions du comité de concertation indépendamment de la présence ou de l'absence totale ou partielle de l'une ou l'autre délégation.

§3. Si, lors d'une réunion, une des délégations n'est pas présente ou n'est pas en nombre après un temps raisonnable d'au moins vingt minutes, le procès-verbal constate l'ouverture de la réunion, sa clôture ainsi que l'absence de l'autre délégation.

#### Article 6

§1<sup>er</sup>. Les secrétaires de la commune et du centre public d'action sociale assurent le secrétariat du comité de concertation.

Ces fonctionnaires se concertent préalablement quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux en s'inspirant du principe visé à l'article 4.

§2. Le procès-verbal de la réunion de concertation est rédigé séance tenante, en au moins deux exemplaires, et signé par les membres présents.

§3. Chaque secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal.

Le bourgmestre et le président du centre public d'action sociale transmettent une copie du procès-verbal pour information à leur conseil respectif lors de sa prochaine séance.

#### Article 7

Des jetons de présence sont accordés aux membres du conseil de l'action sociale qui font partie de la délégation du centre public d'action sociale, pour chaque participation à une réunion du comité de concertation.

- - - - -

S.P.13 Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2007 – Engagement d'un douzième provisoire.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**  
**à l'unanimité,**

**Article unique :** De demander de pouvoir autoriser le Collège communal à engager, sur l'exercice 2007, un douzième de l'allocation correspondante portée, pour le même objet, aux articles du budget ordinaire pour l'année 2006.

-----

S.P.14 Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2007 - Prévisions des recettes et dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

**Article 1er .-**Le budget du service ordinaire pour l'exercice 2007 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

**Article 2 .-**Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 24 janvier au 2 février 2007.

(...)

-----

S.P.15 Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2007 - Prévisions des recettes et dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

**Article 1er .-**Le budget du service extraordinaire pour l'exercice 2007 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

**Article 2 .-**Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 24 janvier au 2 février 2007.



		informatique - Convention sécurité routière								SR 06
06	330/742-98	Achat de matériel de bureau	3.000	06				3.000		
07	330/742-98	Achat de matériel de bureau - Convention sécurité routière	300	07					300	Prél s/fds de rés SR 06
08	330/743-52	Achat de véhicules	20.000	08				20.000		
09	330/743-52	Achat de véhicules - Convention sécurité routière	79.000	09					79.000	Prél s/fds de rés SR 06
10	330/744-51	Achat de matériel exploitation	100.000	10				100.000		
11	330/744-51	Achat mat d'équipement - Convention sécurité routière	86.000	11					86.000	Prél s/fds de rés SR 06
12	330/745-52	Maintenance extraordinaire véhicules	10.000	12				10.000		
13	330/745-52	Maintenance extraordinaire véhicules - Convention SR	1.400	13					1.400	Prél s/fds de rés SR 06
		<b>TOTAUX</b>	<b>447.200</b>					<b>260.000</b>	<b>187.200</b>	

-----

S.P.17 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 - Prévisions des recettes et dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté par vingt-deux voix pour, huit voix contre et une abstention.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

Article 1er.- Le service ordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2007 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 24 janvier au 2 février 2007.

(...)

-----

S.P.18 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 - Prévisions des recettes et dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté par vingt-deux voix pour, huit voix contre et une abstention.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

Article 1er.- Le service extraordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2007 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 24 janvier au 2 février 2007.

(...)

-----

S.P.19 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 – Service extraordinaire –  
Décision de principe de passer certains marchés publics et choix de leur mode de passation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE:**

Article 1er .-de passer, en exécution du budget du service extraordinaire de l'exercice 2007, les marchés du programme d'investissements tels que spécifiés sur la liste ci-annexée.

Article 2 .-Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Article 3 .-Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € à l'exception des articles 10 par.2, 15,16,17,18,20,21,22,30 par.2,36 et 41.

Article 4 .-Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 .-Les dépenses seront financées par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

**VILLE DE WAVRE  
PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS  
2007**

<b>N°</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>ESTIMATION</b>
		<i>Administration générale</i>	-

06	104/723-60	Remplacement revêtement sol Galerie Carmes	-	40.000,00 €
08	104/723-60	Travaux d'amélioration accès aux handicapés	-	50.000,00 €
09	104/724-51	Equiperment et maintenance bâtiment admin.		13.000,00 €
10	104/724-60	Remplir châssis service des Finances		21.000,00 €
11	104/724-60	Installation de placards au service des travaux		7.500,00 €
12	104/724-60	Amgt de placards et mobilier service population		17.500,00 €
13	104/741-51	Achat mobilier de bureau		20.000,00 €
14	104/741-98	Achat mobilier divers pour élections		7.500,00 €
15	104/742-52	Achat matériel reprographie Serv. Population		5.500,00 €
16	104/742-53	Achat matériel informatique		80.000,00 €
17	104/744-51	Achat matériel d'exploitation		14.000,00 €
		<b><i>Patrimoine</i></b>	-	
19	124/724-60	Travaux divers bâtiments chée de Louvain	-	30.000,00 €
		<b><i>Incendie</i></b>	-	
21	351/724-53	Aménagement aux bâtiments d'exploitation		10.000,00 €
22	351/724-53	Aménagement bureau sergent		2.500,00 €
23	351/724-53	Aménagement petits garages		2.500,00 €
24	351/724-53	Aménagement local carburant		4.000,00 €
25	351/724-53	Aménagement local archives		5.000,00 €
26	351/724-53	Aménagement bâtiment (remplir façade-rideau)		30.000,00 €
27	351/724-53	Extraction gaz d'échappements		10.000,00 €
28	351/724-53	Aménagement zone de stérilisation		6.250,00 €
29	351/741-51	Achat matériel et mobilier de bureau		2.500,00 €
30	351/741-51	Armoires (effets personnel)		7.500,00 €
31	351/742-53	Achat matériel informatique		3.500,00 €
32	351/743-52	Achat véhicule de liaison officiers		13.000,00 €
34	351/743-98	Achat autopompe		70.000,00 €
35	351/744-51	Achat matériel d'exploitation		152.300,00 €
37	351/744-51	Achat matériel de telecommunication		20.000,00 €
38	351/744-51	Achat matériel médical		19.000,00 €
39	351/744-51	Groupe électrogène		25.000,00 €
40	351/744-51	Achat motopompe		2.500,00 €
41	351/745-52	Maintenance extra autos-camionnettes		2.500,00 €
42	351/745-53	Maintenance extra camions		5.000,00 €
43	351/745-98	Maintenance extra véhicules spéciaux		10.000,00 €
		<b><i>Travaux</i></b>	-	
44	421/723-53	Aménagement bâtiment voirie		4.000,00 €
45	421/723-53	Pose d'une clôture anti-intrusion		10.000,00 €
55	421/744-51	Achat matériel d'exploitation		5.000,00 €
56	421/745-52	Maintenance extra autos-camionnettes		3.000,00 €
57	421/745-53	Maintenance extra camions		5.000,00 €
58	421/745-98	Maintenance extra véhicules spéciaux		4.000,00 €
62	423/741-52	Achat de panneaux de signalisation		4.000,00 €
63	424/731-60	Aménagement parking divers		60.000,00 €
64	425/744-51	Achat matériel		10.000,00 €
		<b><i>Commerce - Industrie</i></b>	-	
	530/731-60	Amélioration signalisation directionnelle PIN	-	50.000,00 €
		<b><i>Enseignement</i></b>	-	
67	721/723-60	Construction d'un préau Ecole du Centre	-	25.000,00 €
68	721/724-60	Travaux divers de mise aux normes anti-incendie	-	5.000,00 €
69	721/724-60	Travaux divers écoles maternelles		15.000,00 €
70	721/724-60	Remplacement de châssis Ecole du Centre		40.000,00 €

71	721/724-60	Travaux divers de rénovation Ecole du Centre	20.000,00 €
72	721/724-60	Travaux divers de rénovation Ecole du Tilleul	37.000,00 €
73	721/724-60	Travaux divers de rénovation Ecole du Tilleul	80.000,00 €
74	721/741-98	Achat matériel de psychomotricité	1.900,00 €
75	721/741-98	Achat matériel divers	4.500,00 €
76	721/742-52	Achat matériel de reprographie	8.200,00 €
78	722/724-60	Travaux divers écoles primaires	15.000,00 €
79	722/724-60	Travaux divers normes anti-incendie	5.000,00 €
80	722/724-60	Placement de tentures diverses écoles	4.000,00 €
81	722/741-98	Achat de tapis pour jeux extérieurs	4.000,00 €
82	722/741-98	Achat de matériel divers	31.000,00 €
83	722/741-98	Achat matériel divers audio visuel	700,00 €
84	722/742-52	Achat matériel de reprographie	8.200,00 €
85	722/742-53	Achat matériel informatique	400,00 €
86	734/724-60	Travaux divers écoles artistiques	8.000,00 €
87	7341/741-98	Achat mobilier académie de musique	1.300,00 €
88	7341/742/52	Achat matériel de reprographie	8.200,00 €
89	7342/741-98	Achat mobilier Beaux Arts	11.090,00 €
90	7342/742-53	Achat matériel informatique Beaux Arts	2.500,00 €
92	735/724-60	Travaux divers école technique	6.000,00 €
93	735/724-60	Réfection toiture école industrielle	75.000,00 €
94	735/741-98	Achat mobilier	20.000,00 €
95	735/741-98	Achat matériel d'électricité	15.000,00 €
96	735/742-52	Achat matériel reprographie	8.200,00 €
97	735/742-53	Matériel informatique	20.000,00 €
		<b><u>Sports et loisirs</u></b>	
98	762/724-60	Travaux divers bâtiments culturels	13.000,00 €
99	762/724-60	Rémise en état parquet salle culturelle	13.000,00 €
101	763/741-98	Achat mobilier salle	32.500,00 €
104	764/724-60	Travaux divers centres sportifs	13.000,00 €
105	764/724-60	Renouvellement surface terr.tennis Villagexpo	22.000,00 €
106	764/725-60	Pose de clôtures au centre sportif	25.000,00 €
108	764/744-51	Achat matériel d'exploitation	10.250,00 €
		<b><u>Parcs publics et plantations</u></b>	
109	766/721-60	Aménagement divers parcs publics	40.000,00 €
		<b><u>Bibliothèques</u></b>	
110	767/724-51	Maintenance bâtiment	2.500,00 €
111	767/741-51	Achat mobilier	1.000,00 €
		<b><u>Cultes</u></b>	
112	790/635-51	Remise en état de la tour de l'Eglise de Limal	30.000,00 €
113	790/724-60	Travaux de rénovation cure de Bierges	50.000,00 €
		<b><u>Aide sociale et familiale</u></b>	
115	844/724-52	Maintenance bâtiment	5.000,00 €
116	844/724-60	Travaux divers crèche	5.000,00 €
117	844/741-98	Achat mobilier crèche	10.000,00 €
118	8442/741-98	Achat mobilier s.gardiennes	2.500,00 €
		<b><u>Egouttage</u></b>	
120	877/731-60	Egouttage de la voie de Quatre Sapins	2.500,00 €
		<b><u>Cimetière</u></b>	
122	878/725-54	Achat divers (stèles,caveaux)	25.000,00 €
123	878/725-60	Travaux divers	13.000,00 €

<b><u>Logement et urbanisme</u></b>			
124	922/724-60	Travaux divers	25.000,00 €
125	922/724-60	Remplacement décharges Résidence Simenon	30.000,00 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>1.714.490,00 €</b>

-----

S.P.20 Fiscalité communale – Règlement-taxe à charge de toute personne qui exploite une installation foraine sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'unanimité;

**ARRÊTE :**

#### Article 1er : Objet

Il est établi une taxe communale à charge de toute personne qui exploite une installation foraine sur le domaine public, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal de taxe ou de redevance, ou qu'elle ne soit autorisée en vertu d'un contrat.

#### Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices 2007 à 2012.

#### Article 3 : Redevable

La taxe est due par la personne qui occupe le domaine public.

Quiconque désire s'installer sur un champ de foire doit adresser une demande à l'Administration communale, en y indiquant l'espace qu'il désire occuper et la nature de son métier. S'il possède plusieurs métiers, il doit adresser une demande distincte pour chacun d'eux.

Les prix sont fixés pour toute la durée de la kermesse, les occupants devant s'engager à occuper leur emplacement, à rester sur le champ de foire et à y fonctionner pendant toute la durée de la foire.

Les cessions des emplacements sans l'autorisation du Comité des Fêtes et du Collège, représenté par l'Echevin des Festivités, sont interdites.

#### Article 4 : Taux et mode de calcul

##### 1° GRANDE FOIRE ANNUELLE DE WAVRE

La durée de la foire annuelle est ramenée à 9 jours comprenant deux dimanches. La taxe sera calculée comme suit :



## Forfaits

Manèges de diamètre 15 m et plus :	1.040 €
Manèges de diamètre 10 à 14 m :	720 €
Manèges de diamètre inférieurs à 10 m :	478 €
Scooters :	1.108 €
Baby scooters :	664 €

## Par mètre courant ou fraction de mètre courant

- Hot dog - hamburger - barbe à papa –  
petite alimentation autre que friagerie : 55 €
- Friteries : 75 €
- Spectacles et divertissements forains :
  - Jeux automatiques, loteries, royal  
banker , bulldozers, luna park : 50 €
  - Tirs, jeux de pêches, boîtes et ballons  
et autres métiers forains non énumérés : 40 €

Pour tenir compte des emplacements à situation moins privilégiée, les droits seront réduits comme suit :

- a) à 85 % pour les métiers forains se trouvant place A. Bosch, côté banques et au parking du Pré des Fontaines ;
- b) à 70 % pour les métiers forains se trouvant place Cardinal Mercier, à l'exception du scooter qui payera le prix plein.

## 2° FOIRE DE LA LAETARE

Tous les métiers : 35 € le mètre courant; pour les métiers circulaires, il sera tenu compte du diamètre.

## 3° FOIRE DE LIMAL

Tous les métiers : 12,50 € le mètre courant.

Exceptions :

- jeux automatiques, loteries, bulldozers, royal banker, luna park, etc. : à 15 € le mètre courant;
- les friteries à 18,50 € le mètre courant.

## Article 5 : Mode de perception

Paiement au comptant.

## Article 6 : Exigibilité

L'entièreté de la taxe due doit être versée à la caisse communale trente jours avant le début de la foire.

## Article 7 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon.

-----

S.P.21 Fiscalité communale - Règlement-taxe fixant le taux des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**A R R E T E à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi, pour l'exercice 2007, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 5% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

(...)

-----

S.P.22 Fiscalité communale - Règlement-taxe fixant le taux des additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2007.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**A R R E T E à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi, pour l'exercice 2007, 900 centimes additionnels communaux au précompte immobilier

(...)

-----

S.P.23 Biens communaux – Ancien réservoir d'eau sis rue J. Francis - Désaffectation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article unique.- de mettre fin à l'affectation à l'usage public du terrain sis rue Joseph Francis, sans référence cadastrale connue, sur lequel se situe l'ancien réservoir d'eau.

-----

S.P.24 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –Cession d'une parcelle de terrain rue Joseph Francis – Décision de principe (M. FIEVEZ).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- La parcelle de terrain sans référence cadastrale connue, sise rue Joseph Francis, sur lequel se situe l'ancien réservoir d'eau et y développant une superficie d'environ 1 are, sera cédée à monsieur Luc FIEVEZ domicilié, rue Joseph Francis, 48 à Bierges, pour le prix global et forfaitaire de 3.000€ (trois mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.25 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –Cession d'une parcelle de terrain avenue Montesquieu – Décision de principe (M. COOLEN).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été Wavre 2<sup>ième</sup> DIV, section H n°20E, sise derrière le n°10 de l'avenue Montesquieu, et y développant une superficie d'environ 2 ares, sera cédée à monsieur COOLEN domicilié, Avenue Montesquieu 10 à Wavre, pour le prix global et forfaitaire de 200€ (deux cent Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.26 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Zone de la Noire Espine – Cession d’une parcelle de terrain – Décision de principe (BELTOOLS).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie du numéro 130 g de la section C, 1ère division, sise dans les limites du Parc industriel Nord (Zone de la Noire Espine) et y développant une superficie de 14 ares 26 centaires, sera cédée à la société BELTOOLS, dont le siège social se trouve, à 1390 Grez-Doiceau, chaussée de Wavre n°504/23, pour le prix global et forfaitaire de 57.040€ (cinquante-sept mille quarante Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis est approuvé.

Art.3.- conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.4.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.27 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B’ – Cession d’une parcelle de terrain – Décision de principe (KID’S LEONARD /TRAITEUR LEONARD).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 143a et 146d de la section A, 3<sup>ème</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B’) et y développant une superficie de 80 ares , sera cédée à la société DOUBLE « V » (TRAITEUR

LEONARD), dont le siège social se trouve, à 1325 CORROY-LE-GRAND, chemin de la Dîme, 20, pour le prix global et forfaitaire de 320.000€ (trois cent vingt milles Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis est approuvé.

Art.3.- conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le secrétaire communal.

Art.4.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.28 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B’ – Cession d’une parcelle de terrain – Décision de principe (HYDROTEC).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 155b, 155a, 153<sup>e</sup>, 148 de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B’) et y développant une superficie de 25 ares, sera cédée à la société HYDROTEC, dont le siège social se trouve, à 1300 WAVRE, Avenue Sabin, 2B, pour le prix global et forfaitaire de 100.000€ (cent mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis est approuvé.

Art.3.- conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.4.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.29 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B’ – Cession d’une parcelle de terrain – Décision définitive (DSH IMMO - BEDIMO).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 156 et partie des numéros 155b, 146f, 157a et 146g de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 50 ares, sera cédée à la société DSH-IMMO, dont le siège social se trouve, Limelette, Avenue Jassan, 10, pour le prix global et forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur. Ce bien sera occupé par la société BEDIMO dont le siège social se trouve, à 1300 Wavre, Boulevard de l'Europe n°137;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège des Bourgmestre et Echevins à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.30 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (B&C IMMO).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 153e, 155a, 155b de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 50 ares, sera cédée à la société B&C Immo, dont le siège social se trouve, 1300 Wavre, avenue Zénobe Gramme n°10, pour le prix global et forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège des Bourgmestre et Echevins à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.31 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (EUTRONIX).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

#### **D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 157a, 157b, 146g de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 50 ares, sera cédée à :

- la société EUTRONIX, dont le siège social se trouve, 1300 Wavre, avenue Mercator n°3a, à concurrence de 995 millièmes en pleine propriété,
- Monsieur CLEMENT Philippe, domicilié à Rixensart, Avenue Alexandre, 15, à concurrence de 1 millième en pleine propriété,
- Monsieur JAMAR Olivier, domicilié à Uccle, Avenue de la Sapinière, 19a, à concurrence de 1 millième en pleine propriété,
- Monsieur de NEVE DE MEVERGNIES Alexandre, domicilié à Lasne, Chemin du Grand Bois, 5, à concurrence de 1 millième en pleine propriété,
- Monsieur VERSTRAETEN Bernard, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, Avenue du Clos Fleuri, 13, à concurrence de 1 millième en pleine propriété,
- Monsieur VERSTRAETEN Denis, domicilié à Rixensart, Val de la Rivière, 26, à concurrence de 1 millième en pleine propriété,

pour le prix global et forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge des acquéreurs;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de

représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.32 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (TEXTO GRAPHIC).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 145, 146a et 146e de la section A, 3ère division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 11 ares 53 centaires, sera cédée à la société TEXTO GRAPHIC, dont le siège social se trouve à 1301 BIERGES, rue Provinciale, 244 b7, pour le prix global et forfaitaire de 46.120€ (quarante-six mille cent vingt Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.33 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (NETIKA).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**



**Par voix pour, voix contre et abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 157b,158 et 146g de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 50 ares, sera cédée à la société NETIKA INVEST, dont le siège social se trouve, 1300 Wavre, avenue Edison n°5, pour le prix global et forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.34 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (TP PRODUCTION).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 146a et 146d de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 39 ares 97ca, sera cédée à Monsieur Didier MELOTTE, domicilié Chemin Stordeur,4 à Lasne qui se porte fort pour la société TP PRODUCTION SPRL, dont le siège social se trouve, 1325 Dion-Valmont, Boulevard du Centenaire n°4 bte 6, pour le prix global et forfaitaire de 159.880 € (cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.35 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B’ – Cession d’une parcelle de terrain – Décision définitive (IMMOBILIÈRE BELROBOTICS).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er. - La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 146g, 146a, 159b et 159a de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B’) et y développant une superficie de 50 ares, sera cédée à la société Immobilière BELROBOTICS, dont le siège social se trouve, 1300 Wavre, avenue Lavoisier n°16B, pour le prix global et forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2. - Le projet d’acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l’acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3. - Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.36 Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B’ – Cession d’une parcelle de terrain – Décision définitive (ETNOBEL).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er. - La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 144b, 145, 146d de la section A, 3<sup>ième</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B’) et y développant une superficie de 8,67 ares, sera cédée à Monsieur OTTEN, domicilié à Auderghem, avenue des Mésanges, 27 qui se porte fort pour la société ETNOBEL, dont le siège

social se trouve à 1300 Wavre, ch. du Tilleul, 144, pour le prix global et forfaitaire de 34.680€ (trente-quatre mille six cent quatre-vingt Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

S.P.37 Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Fournitures d'énergie électrique destinées à compenser les pertes actives, et à assurer les fonctions de "Fournisseur social" et "Fournisseur X" – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

### DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture d'énergie électrique, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 725.250€ HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2007.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

-----

S.P.38 Travaux Publics – Ancienne décharge de Basse-Wavre – Travaux d'assainissement d'urgence réalisés en vue d'assurer une mise en sécurité du site – Application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Décision du Collège communal du 16/12/2006 - Prise d'acte.

---

A la demande de Monsieur le Bourgmestre-Président, ce point est porté au vote du Conseil communal.

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er. – de prendre acte des décisions prises par le Collège communal en sa séance du 16 décembre 2006 au cours de laquelle ont été arrêtées les conditions du marché de travaux d'assainissement d'urgence réalisés en vue d'assurer une mise en sécurité du site de l'ancienne décharge de Basse-Wavre.

-----

S.P.39 Travaux Publics – Eglise Saint-Martin de Limal – Assainissement intérieur de la tour et protection contre les pigeons – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation du marché et de l'avis du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### **D E C I D E à l'unanimité**

Article 1er. - D'approuver le projet des travaux d'assainissement intérieur et de protection contre les pigeons de la tour de l'église Saint-Martin de Limal, le cahier spécial des charges et les plans régissant l'entreprise.

Art. 2. - Le montant estimatif des travaux s'élevant à 47.536,91 € (quarante-sept mille cinq cent trente-six euros et nonante et un cents) est approuvé.

Art. 3. - Le montant estimatif de la dépense totale s'élevant à 53.000 € (cinquante-trois mille euros) taxes comprises est approuvé.

Art. 4. - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 5. - La dépense sera imputée à l'article 790/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 où une somme de 30.000 € est prévue ; une somme de 13.000 € sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 6. - La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

-----

S.P.40 Voirie communale – Rue Biernaux – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

---

Adopté à l'unanimité.

**Le Conseil communal,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE BIERNAUX telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame Pascal BOLLEIRE-TALEVSKI, réf. 06/294, PLAN N° 1/1 – 2005.631 DATÉ DU 26/10/06, et dressé par le bureau d'architecture J.M. RENQUIN, est approuvée.

(...)

-----

S.P.41 Voirie communale – Rue de la Haie – Création d'un lotissement de 4 lots – Cession et amélioration de la voirie.

---

Adopté à l'unanimité.

**Le Conseil communal,**

(...)

**D E C I D E, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie existante dénommée RUE DE LA HAIE, ainsi que l'amélioration et l'équipement tels que prévus au plan de lotissement dressé par M. PETIT Bernard, Ingénieur civil – Géomètre – rue de la Bruyère, 1 à 1332 GENVAL, daté du 04 septembre 2006, plan n° 1 et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l'amélioration et l'équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

(...)

-----

S.P.42 Service de l'Instruction publique – Enseignement primaire – Prise en charge par le pouvoir organisateur d'un emploi d'institutrice primaire en septembre 2006 – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**A l'unanimité,  
D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> . – la prise en charge par le Pouvoir organisateur d'un emploi d'institutrice primaire, soit 24 périodes hebdomadaires, à l'Ecole-Vie de Bierges, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2006.

Art. 2. – de recruter et de rémunérer une institutrice pour assurer ces 24 périodes dans l'enseignement primaire de l'Ecole-Vie de Bierges, à charge du Pouvoir organisateur.

-----

La séance publique est levée à vingt heures quarante-huit minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures cinquante minutes.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2006 est définitivement adopté.

- -----

La séance est levée à vingt et une heures.

- -----

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-trois janvier deux mil sept.

Le secrétaire communal, f.f.

Le Bourgmestre-Président,